

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

~~Le Ministre~~

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Mai 1930;

Vu le consentement donné le 3 Mars 1930 par
M. VERRIER, Président du Syndicat d'Initiative de
Thouars, propriétaire.

Arrête :

Article premier.

La maison du XV^e siècle sise Place St-Médard à
Thouars (Deux-Sèvres)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des DEUX-SEVRES
et au Maire de la commune de THOUARS
et à M. VERRIER, Président du Syndicat d'Initiative
de THOUARS, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 31 JUIL 1930 192

En présence de

Signé Eugène LAURIER